



**DÉCISION N°09-2026 – TARIFS DU STATIONNEMENT D'ENGINS NAUTIQUES TEMPORAIRE
SUR LA BASE NAUTIQUE – FIROUD**

LE MAIRE DES SALLES SUR VERDON,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/05/2020 autorisant le maire à fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, en application de l'article L 2122-22 al. 2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 01/07/2016 créant le service port et nautisme.

Vu la décision n°08/2025.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – de fixer les tarifs pour le stationnement d'engins nautiques appartenant à Monsieur FIROUD Damien sur le terrain de la base nautique comme suit pour la période du 01/10/2025 au 15/05/2026 :

PARKING A BATEAUX BASE NAUTIQUE

Emplacement hors gabarit 1 200 euros

Le taux de TVA applicable à ces prestations est de 20%.

ARTICLE 2 — Le présent acte sera notifié à :

Le receveur municipal

Secrétariat de Mairie-affichage

Fait à Les Salles sur Verdon
Le 05 Janvier 2026
Le Maire,
Denise GUIGUES

